

Service Domaine public

Tél : 04.90.71.96.08 / Fax : 04.90.71.99.70

Courriel : a.matutes@ville-cavaillon.fr



ARRETE N° 2022/.672AT

Portant dérogation à l'arrêté préfectoral du 4 août 2004 sur les bruits de voisinage du débit de boissons « Le Bistro du clos » à l'occasion d'une animation musicale Le vendredi 12 aout 2022

Le Maire de Cavaillon,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants et L.2542-4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.3341-1 à L.3342-3,

Vu l'arrêté préfectoral n°SI2010 05 11 0040 PREF en date du 11 mai 2010 relatif à la police des débits de boissons dans le département de Vaucluse,

Vu l'arrêté préfectoral SI-2004-08-04-0210-DDASS en date du 4 août 2004 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de Vaucluse,

Vu l'arrêté 2020/94 du 06 juillet 2020 portant délégation de signature,

Vu la demande présentée le 12 juillet 2022, par le débit de boissons « Le Bistro du Clos », sis 37, cours Bournissac - 84300 Cavaillon, à l'occasion d'une soirée musicale,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le maintien du bon ordre dans les endroits où il se fait de grands rassemblements d'hommes, tels que les foires, marchés, réjouissances et cérémonies publiques, spectacles, jeux, cafés, églises et autres lieux publics,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

Article 1 : A l'occasion de l'organisation d'une animation musicale, le vendredi 12 aout 2022, le débit de boissons « Le Bistro du Clos » est autorisé à organiser une animation musicale **avec le groupe « Les Petites Cuillères » de 19h00 à 01h00 sur sa terrasse.**

Article 2 : L'organisateur de cette animation devra justifier d'une assurance le garantissant contre tous les risques et déchargeant la Ville en cas d'accident ou d'incident de toute nature.

Article 3 : L'organisation d'animations musicales est acceptée à titre exceptionnel en vertu de l'article 2 de l'arrêté préfectoral, cité ci-dessus, relatif aux bruits de voisinage dans le département de Vaucluse.

Article 4 : Les émissions sonores provoquées par ces animations musicales devront être réglées en fonction de l'espace à sonoriser. **Si les autorités compétentes étaient saisies de doléances de voisinage, le gérant de l'établissement serait dans l'obligation de baisser le niveau sonore émanant de son établissement.**

Article 5 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révoquant, sous réserve du strict respect par les exploitants des dispositions générales relatives à l'ordre, la sûreté, la tranquillité, la moralité et la santé publique.

Article dernier : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de Police, Madame la responsable de la Police Municipale de Cavaillon, tous les agents placés sous leur autorité et le Gérant du « Bistro du Clos » sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

Cavaillon, le - 9 AOUT 2022

Pour Le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

The image shows the official seal of the Municipality of Cavaillon, which is circular and contains the text 'VILLE DE CAVAILLON' and 'MAIRIE'. Overlaid on the seal is a handwritten signature in blue ink.

Frédéric MAUREL

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.

Notifié, affiché ou publié le :

- 9 AOUT 2022

Signature si notification